Le développement durable en Occitanie

Objectif n° 11 : villes et communautés durables

Le dynamisme démographique qui caractérise l'Occitanie est, comme en France, surtout porté par les grandes aires d'attraction des villes. Le onzième objectif incite à améliorer la planification et la gestion urbaines pour faire face aux défis posés par l'urbanisation. L'enjeu est d'offrir à toutes et à tous des opportunités d'emploi, un accès aux services de base, au logement et aux transports, tout en améliorant l'utilisation des ressources et en réduisant leurs impacts environnementaux.

Consommation d'espace et densité urbaine

La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain sont inscrits dans le plan national Biodiversité 2018 avec un objectif de « zéro artificialisation nette ». Cet objectif a été réaffirmé par la loi Climat et résilience d'août 2021. Il a été repris dans la feuille de route de la Conférence des parties (COP) régionale Occitanie : un des objectifs est de mettre en œuvre une stratégie foncière sobre et durable afin de réduire la pression sur la biodiversité, en divisant par deux l'artificialisation nette des sols d'ici 2030. Ces enjeux sont connexes aux problématiques d'offre en logements dans les zones denses ou à densifier qui sont abordées dans le cadre de la loi logement de 2018 (loi ELAN).

▶ À retenir

- En 10 ans, la surface consommée d'espaces naturels, agricoles et forestiers augmente de 8,3 % en Occitanie ▶ figure 1.
- La consommation d'espace est plus marquée en périphérie des villes ▶ figure 2.
- L'habitat est dense dans les départements du littoral et les résidences principales sont plus souvent suroccupées dans les métropoles de Montpellier et de Toulouse **Figure 3**.

▶ 1. Part de la surface consommée dans la surface totale du territoire en 2018, évolution de la surface consommée et surface consommée par logement supplémentaire entre 2011 et 2021 en Occitanie

Territoire	Part des surfaces consommées en 2018 (%)	Évolution des surfaces consommées entre 2011 et 2021 (%)	Surface consommée par logement supplémentaire entre 2011 et 2021 (m²)
Ariège	2,4	+ 6,6	594
Aude	3,5	+ 9,6	467
Aveyron	3,3	+ 5,7	593
Gard	6,0	+ 9,4	410
Haute-Garonne	10,6	+ 9,1	312
dont To ul ouse Métro po le	48,4	+6,3	86
Gers	4,0	+11,3 *	2 229 *
Hérault	7,0	+8,3	178
dont Montpellier Méditerranée Métropole	25,7	+ 6,8	71
Lot	3,2	+ 6,4	520
Lozère	1,6	+ 6,2	289
Hautes-Pyrénées	3,5	+ 6,4	471
Pyrénées-Orientales	5,7	+ 9,0	289
Tarn	5,5	+ 6,8	771
Tarn-et-Garonne	5,9	+ 8,5	982
Occitanie	4,8	+ 8,3	399
dont littoral	10,7	+ 6, 1	132

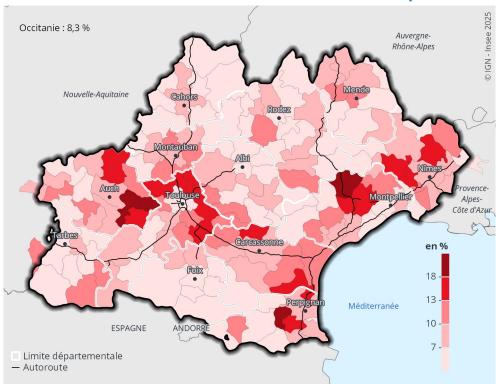
^{*} Donnée non significative du fait d'une mise à jour des données fiscales en 2017.

Note: Les surfaces consommées correspondent aux surfaces naturelles, agricoles et forestières consommées. La consommation liée à l'habitat exclut dorénavant les infrastructures routières des lotissements.

Lecture: En Occitanie, chaque logement supplémentaire entre 2011 et 2021 correspond en moyenne à une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 399 m².

Sources: Observatoire national de l'artificialisation 2024, DGFIP – fichiers fonciers 2011 à 2021 – calculs Dreal (2020 – fichiers fonciers 2018); Insee, recensements de la population 2011 et 2021

▶ 2. Taux d'évolution de la surface consommée entre 2011 et 2021 par intercommunalité en Occitanie

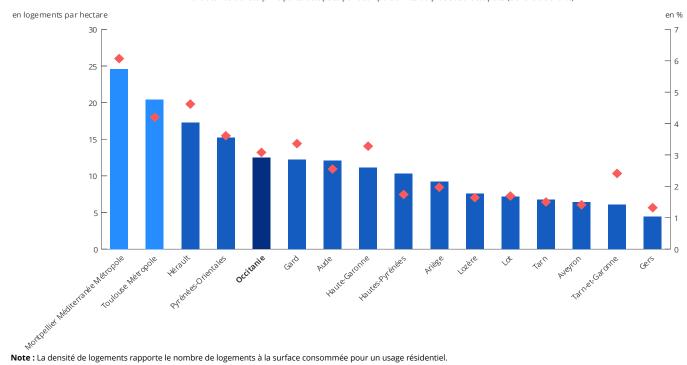


Sources: Observatoire national de l'artificialisation 2023, DGFIP – fichiers fonciers 2011 à 2021 – calculs Dreal.

> 3. Densité de logements et part des résidences principales suroccupées en 2021 en Occitanie

■ Densité de logements (échelle de gauche)





Note : La densité de logements rapporte le nombre de logements à la surface consommée pour un usage résidentiel.

Lecture: En Occitanie en 2021, la densité de logements atteint 12,5 logements par hectare consommé pour un usage résidentiel et 3,1 % des résidences principales sont suroccupées. **Sources**: DGFIP-Dreal, fichiers fonciers 2021; Insee, recensement de la population 2021.

Quartiers prioritaires de la politique de la ville

Introduite par la « loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine » de 2014, la géographie prioritaire de la politique de la ville définit les espaces urbains les plus marqués par la pauvreté. Dans un objectif de ville durable, l'enjeu est d'améliorer les conditions de logement, d'accès aux services et à l'emploi des populations résidant dans ces quartiers.

La liste et la délimitation des quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été actualisées afin de tenir compte de l'évolution socioéconomique des territoires. La nouvelle géographie prioritaire en France métropolitaine est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

▶ À retenir

• En Occitanie, 393 100 personnes habitent dans l'un des 108 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), soit 7 % de la population de la région en 2020. Les 108 QPV de la région, actualisés au 1^{er} janvier 2024, sont répartis dans tous ses départements **b figure 4**.

▶ 4. Nombre d'habitants dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en Occitanie en 2020

a. par quartier prioritaire

Limite de département ☐ Unité urbaine Villefranche Nouvelle-Aquitain Carmaux 50 **Uzès** Montauban Graulhet Castres Bédarieux Clermont Mazamet Carcassonne Saint-Gaudens Saint-Girons Méditerranée Corbières Limoux Nombre d'habitants 35 700 4 000 ESPAGNE Saint-C

b. par département

Département	Nombre de QPV	Population en QPV	Part de la population en QPV (%)
Ariège	3	6 762	4,4
Aude	10	25 688	6,8
Aveyron	5	9 052	3,2
Gard	17	77 683	10,3
Haute-Garonne	19	86 176	6,1
Gers	1	2 653	1,4
Hérault	21	111 061	9,3
Lot	1	1 448	0,8
Lozère	1	1 050	1,4
Hautes-Pyrénées	4	8 956	3,9
Pyrénées-Orientales	10	31 299	6,5
Tarn	11	20 198	5,2
Tarn-et-Garonne	5	11 043	4,2

Note : Contours des quartiers prioritaires actualisés au 1^{er} janvier 2024.

Source: Insee, recensement de la population 2020.

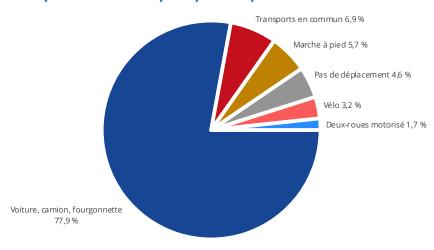
Déplacements domicile-travail

Les déplacements domicile-travail sont partie intégrante de l'aménagement du territoire et des politiques de réduction de la pollution de l'air. La loi d'orientation des mobilités vise notamment à privilégier les transports doux et décarbonés. Ces enjeux sont repris à l'échelle de l'Occitanie dans le cadre du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

▶ À retenir

- Près de huit personnes sur dix utilisent la voiture pour se rendre au travail ▶ figure 5.
- En 2021, la moitié des actifs habitant en Occitanie et allant au travail en voiture parcourent plus de 10 km ▶ figure 6.
- Entre 2015 et 2021, les déplacements de plus d'une heure en voiture augmentent dans tous les départements sauf dans le Tarn et en Haute-Garonne. Ils restent cependant rares (moins de 5 % de l'ensemble des déplacements domicile-travail) > figure 7.
- L'usage du vélo pour aller au travail se développe mais reste faible (3,2 %), y compris dans les communes de Toulouse et de Montpellier où il dépasse à peine 10 % ▶ figure 8.

▶ 5. Répartition du mode principal de déplacement domicile-travail en Occitanie en 2021



Champ : Personnes âgées de 15 à 74 ans ayant un emploi ou en apprentissage.

Source : Insee, recensement de la population 2021.

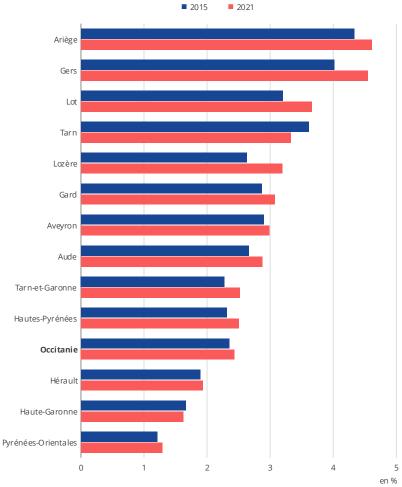
▶ 6. Distance médiane de déplacement en voiture pour les navetteurs en 2015 et en 2021

	Distance médiane			
Département	en kilomètres		en minutes	
	2015	2021	2015	2021
Ariège	8,7	9,8	11	12
Aude	7,3	8,2	10	11
Aveyron	8,0	8,3	11	11
Gard	9,6	10,8	13	14
Haute-Garonne	11,0	11,2	16	17
Gers	11,3	13,2	14	15
Hérault	9,1	9,7	14	13
Lot	8,4	9,3	10	12
Lozère	6,2	7,2	8	9
Hautes-Pyrénées	7,5	8,1	10	11
Pyrénées-Orientales	7,9	8,0	10	11
Tarn	9,1	9,9	13	13
Tarn-et-Garonne	10,2	11,7	12	13
Occitanie	9,2	10,0	13	14

Champ: Ensemble des actifs allant travailler en voiture et résidant à moins de 200 km de leur lieu de travail.

Sources: Insee, recensements de la population 2015 et 2021, distancier Metric-OSRM, © les contributeurs d'OpenStreetMap et du projet OSRM.

> 7. Part des déplacements domicile-travail de plus d'une heure en voiture en 2015 et en 2021



Champ: ensemble des actifs allant travailler en voiture et résidant à moins de 200 km de leur lieu de travail.

Sources: Insee, recensements de la population 2015 et 2021, distancier Metric-OSRM, © les contributeurs d'OpenStreetMap et du projet OSRM.

▶ 8. Part des actifs utilisant principalement le vélo pour se rendre au travail en 2021

on 0/

		en %	
Aire d'attraction des villes	Territoire		
Aire d'attraction des villes	Occitanie	France métropolitaine	
Communes-centres	6,6	6,1	
Communes de : Toulouse	10,6	///	
Montpellier	10,7	///	
Nîmes	5,4	///	
Perpignan	3,3	///	
Autres communes du pôle principal	4,4	3,4	
Communes d'un pôle secondaire	4,3	1,9	
Communes de la couronne	1,3	1,2	
Communes hors attraction des pôles	1,1	1,1	
Total	3,2	3,0	

Note: Zonage en aires d'attraction des villes de 2020 (cf. pertinence des indicateurs, méthodologie).

Champ: Personnes âgées de 15 à 74 ans ayant un emploi ou en apprentissage et ayant déclaré des déplacements domicile travail.

Source : Insee, recensement de la population 2021.

Qualité de l'air

La qualité de l'air est une préoccupation importante en raison de son impact sanitaire. Les oxydes d'azote et les particules fines peuvent avoir des effets néfastes pour la santé à court et long termes, notamment respiratoires et cardiovasculaires. Les populations les plus sensibles sont les enfants, les personnes âgées et toute personne atteinte de pathologie cardio-vasculaire ou respiratoire, de diabète, voire d'obésité. Depuis octobre 2013, les particules de l'air ambiant sont classées comme agent cancérigène pour l'homme (groupe 1) par le Centre international de recherche sur le cancer (Circ) sur la base d'un niveau de preuve suffisant associant exposition et risque augmenté de cancer pulmonaire.

Les zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) constituent une mesure pérenne pour protéger la santé des habitants des villes et des métropoles où la pollution de l'air est importante. Dans le périmètre d'une ZFE-m, seuls les véhicules les moins polluants (en fonction de leur certificat Crit'Air) ont le droit d'y circuler. Des zones à faibles émissions ont déjà été mises en place dans les agglomérations les plus exposées à la pollution atmosphérique parmi lesquelles Toulouse et Montpellier. Depuis le 1^{er} janvier 2025, les 43 agglomérations françaises de plus de 150 000 habitants doivent avoir mis en place une ZFE-m. En Occitanie, sont concernées les agglomérations de Nîmes et de Perpignan en plus de celles de Toulouse et de Montpellier. En juin 2025, un projet de loi visant à supprimer les ZFE-m a été adopté à l'Assemblée nationale. Il doit encore être examiné en commission mixte paritaire et validé par le Conseil constitutionnel.

▶ À retenir

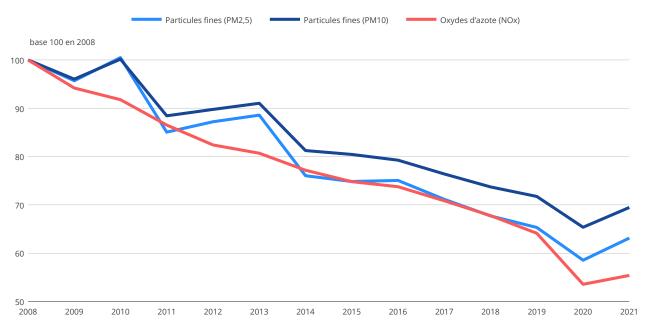
- En Occitanie, un tiers des principaux polluants atmosphériques sont émis en Haute-Garonne et dans l'Hérault en 2021 ▶ figure 9.
- Ces émissions augmentent en 2021 à la suite de la levée des restrictions mises en place pour lutter contre la pandémie de Covid-19, mais restent inférieures à leurs niveaux antérieurs. Elles diminuent d'environ 40 % entre 2008 et 2021 ▶ figure 10.
- Les émissions des principaux polluants atmosphériques baissent d'au moins 25 % dans tous les départements entre 2008 et 2021
 figure 11.
- Dans les deux principales agglomérations, les zones à proximité des principaux axes routiers sont exposées à des concentrations en dioxyde d'azote au-delà des valeurs limites pour la protection de la santé **b** figure 12.

▶ 9. Émissions des principaux polluants atmosphériques en 2021 en Occitanie

	Oxydes d'azote (NOx)		Particules fines (PM10)		Particules fines (PM2,5)	
Département	Émissions en eq NO ₂ (tonnes)	Répartition régionale (%)	Émissions (tonnes)	Répartition régionale (%)	Émissions (tonnes)	Répartition régionale (%)
Ariège	1 492	3	876	4	656	5
Aude	5 445	9	1 310	6	783	6
Aveyron	3 804	6	1 389	7	952	7
Gard	7 306	13	1 710	8	1 240	9
Haute-Garonne	12 539	21	4 551	21	3 090	22
Gers	3 094	5	2 332	11	920	7
Hérault	8 605	15	2 036	10	1 458	10
Lot	2 181	4	1 046	5	749	5
Lozère	1 157	2	280	1	180	1
Hautes-Pyrénées	2 220	4	1 262	6	902	6
Pyrénées-Orientales	3 318	6	1 142	5	892	6
Tarn	3 871	7	1 959	9	1 293	9
Tarn-et-Garonne	3 155	5	1 523	7	932	7
Occitanie	58 186	100	21 417	100	14 047	100

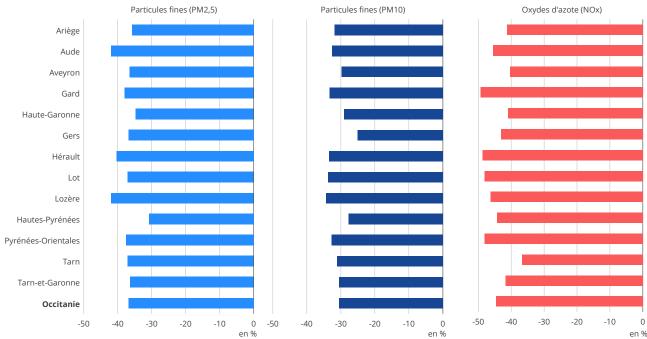
Source: Atmo Occitanie, inventaire des émissions ATMO_IRS_V7_2008_2021.

▶ 10. Émissions des principaux polluants atmosphériques entre 2008 et 2021 en Occitanie



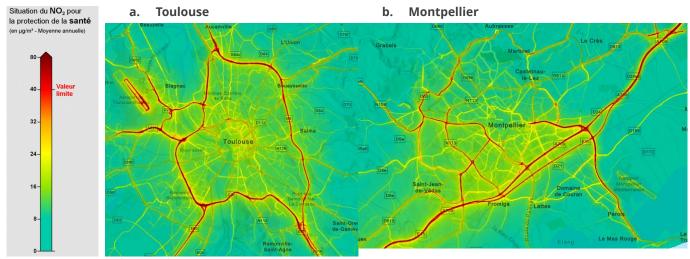
Source : Atmo Occitanie, inventaire des émissions ATMO_IRS_V7_2008_2021.

▶ 11. Évolution des émissions entre 2008 et 2021 en Occitanie



Source : Atmo Occitanie, inventaire des émissions ATMO_IRS_V7_2008_2021.

▶ 12. Concentration en dioxyde d'azote (NO₂) dans les deux principales agglomérations de la région Occitanie en 2024



Source: Atmo Occitanie, plateforme open data.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

La loi Climat et résilience inscrit un objectif d'absence d'artificialisation nette d'ici 2050 avec un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de la **consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** (ENAF) entre 2021 et 2031 par rapport aux dix années précédentes (2011-2021).

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. Elle sera mesurée grâce à l'OCS-GE en cours de déploiement qui permettra à partir d'images satellitaires, une description fine de tout le territoire national tous les 3 ans.

En attendant, pour la première période de 10 ans et l'objectif intermédiaire 2031, c'est la notion de consommation d'ENAF qui est retenue. L'observatoire national de l'artificialisation met à disposition tous les ans la consommation d'espace au niveau communal, mesurée à partir des fichiers fonciers, base de données issue du traitement de la taxe foncière, qui regroupent à un niveau national les données des parcelles, des locaux et des propriétaires. Ces données permettent ainsi, par comparaison entre chaque millésime, d'évaluer le changement d'usage des sols. C'est cette source qui est utilisée ici.

La densité de logements d'une zone donnée correspond au ratio entre le nombre de logements et le stock de surface consommée pour un usage résidentiel de la zone.

Un **logement est suroccupé** lorsqu'il ne propose pas suffisamment de pièces au regard de la composition du ménage qui l'habite. Par exemple, un logement d'une pièce abritant un couple ou d'une à deux pièces abritant un adulte avec un enfant est considéré suroccupé. Les logements dans lesquels réside une seule personne sont exclus du champ de cet indicateur.

Les indicateurs relatifs aux **déplacements domicile-travail** portent sur les actifs ayant un emploi. Les actifs sont localisés selon leur lieu de résidence et non leur lieu de travail. Sont appelés « navetteurs » ceux qui ne travaillent pas dans leur commune de résidence.

Le **zonage en aires d'attraction des villes de 2020** se substitue au zonage en aires urbaines de 2010. Une aire est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population et d'emploi et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle. La commune la plus peuplée du pôle est appelée communecentre.

La **qualité de l'air** est appréciée au travers de l'émission des principaux polluants atmosphériques. Les **oxydes d'azote (NOx)** favorisent la formation d'ozone dans les basses couches de l'atmosphère et peuvent provoquer des difficultés respiratoires. Ils regroupent essentiellement deux molécules, le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂). Les **particules fines (PM10 et PM2,5)** sont des polluants qui pénètrent d'autant plus profondément dans l'appareil respiratoire que leur diamètre est faible : PM10 au diamètre inférieur à 10 micromètres et PM2,5 au diamètre inférieur à 2,5 micromètres.

► Pour en savoir plus

- « Des trajets domicile-travail moins émetteurs de gaz à effet de serre que la moyenne de province : des déplacements plus souvent en voiture mais plus courts », Insee Analyses Occitanie n° 163, septembre 2025.
- « <u>Actualisation 2024 de la géographie prioritaire de la politique de la ville En Occitanie, 108 quartiers prioritaires particulièrement pauvres</u> », Insee Flash Occitanie n° 139, décembre 2024.
- « <u>Une consommation d'espace pour l'habitat principalement due à la croissance démographique</u> », Insee Analyses Occitanie nº 150, avril 2024.
- « La voiture, omniprésente pour les trajets domicile-travail, même les plus courts », Insee Analyses Occitanie nº 102, janvier 2021.
- Site de l'Observatoire national de l'artificialisation des sols.
- « <u>L'air en Occitanie Bilan de la qualité de l'air et des émissions de polluants atmosphériques en Occitanie 2024</u> », Atmo, juin 2025.
- Feuille de route de la Conférence des parties (COP) régionale Occitanie.
- « <u>Indicateurs territoriaux de développement durable</u> », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique).